

Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.saran.fr

Installation et exploitation d'un manège sur le site du parc du château de l'étang

Autorité délivrant l'autorisation d'occupation

Mairie de Saran
Place de la Liberté
45774 SARAN Cedex

Règlement de la consultation

Contenu du dossier de consultation :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- La fiche candidature
- La convention d'occupation du domaine public
- Le règlement des parcs, squares, jardins et promenades ville de Saran
- Le plan du parc du château de l'étang

Date limite de remise des offres : **jeudi 2 avril 2026 à 12h00**

Article 1 - Personne publique :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN souhaite compléter les services offerts au public au parc du château de l'étang avec l'installation d'un manège dans l'enceinte même du parc. A cet effet, la commune entend mettre à disposition de l'occupant, un emplacement pour l'installation d'un manège avec un raccordement au réseau électrique.

Le parc du château de l'étang, propriété de la ville depuis 1983, abrite un château construit au XVème siècle avec une architecture à la fois Second Empire et Solognote, comprenant une serre de style « Baltard » utilisée pour la célébration des mariages. Par ailleurs, une galerie d'art est située au rez-de-chaussée du château au rythme d'une programmation mensuelle (fermeture estivale à compter du 30 juin et jusqu'au 29 août 2025).

De plus, le parc comporte également une guinguette éphémère, un centre équestre (364 licenciés), deux étangs et des jeux pour enfants à proximité du groupe scolaire du Bourg (556 élèves).

Article 2 - Objet :

La présente convention d'occupation du domaine public a pour objet d'autoriser l'occupation, l'installation et l'exploitation d'un manège forain sur le site du parc du château de l'étang, à destination des enfants.

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire à usage commerciale du domaine public pour l'exploitation un manège à ses risques exclusifs.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine public pour y permettre l'exercice d'une activité économique. La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant. L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès au traitement des opérateurs économiques. La ville de Saran se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

Article 3 - Durée :

L'occupant sera autorisé à installer son manège à compter du 1^{er} juin 2026 (ou à compter de la date de notification de la convention si celle-ci est postérieure au 1^{er} juin 2026), et à jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 4 - Visite :

La visite du site est facultative. Le "Parc du château de l'étang" étant un lieu ouvert au public, les opérateurs économiques sont réputés avoir parfaite connaissance des lieux ainsi que de toutes les prestations et difficultés inhérentes à l'exécution de leurs obligations pour l'établissement de leur proposition.

Cependant, une visite est proposée au candidat qui le souhaite sur inscription au 02.38.80.34.54 : **le lundi 23 mars 2026 à 10h00.**

Article 5 - Redevance d'occupation du domaine public :

L'occupant verse pour la durée de la convention une redevance domaniale mensuelle de **79,50 euros (prix 2026)** prenant en compte notamment les fluides utilisés.

Article 6 – Documents à remettre par le candidat :

Le candidat fournira un dossier comprenant les documents suivants :

- Une lettre de présentation et la fiche candidature complétée ;
- Une note décrivant l'originalité, l'aspect divertissant et l'accessibilité tout public, l'état général et la qualité du manège proposé, son accessibilité économique au public avec indication des tarifs par attraction ;
- Une fiche technique avec photo détaillant les dimensions, le poids, la puissance électrique détaillée, du manège proposé, l'emplacement définitif sera déterminé d'un commun accord ;
- Les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables,
- Une attestation de bon montage à l'issue de l'installation du manège,
- Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à son activité et notamment les dommages causés aux tiers,
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou un extrait du registre des métiers ou une déclaration d'auto entrepreneur au moment du dépôt de dossier de candidature,
- Une attestation délivrée par les administrations et organismes compétents (organisme de protection sociale) prouvant que les obligations sociales ont été satisfaites. L'attestation doit dater de moins de six (6) mois,
- La convention dûment complétée, datée et signée.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 – Dépôt des dossiers

Les dossiers devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marchespublics.info/acheteurs.htm>

La transmission par voie papier est autorisée sous pli unique cacheté. L'enveloppe devra porter la mention suivante : « **Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et exploitation d'un manège Parc du château de l'étang - NE PAS OUVRIR** ».

La transmission des documents par voie électronique est également autorisée par courriel à acp@ville-saran.fr

Article 8 – Examen des candidatures

La personne publique retiendra la proposition technique et commerciale la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- **Critère 1** : l'originalité, l'aspect divertissant et accessibilité tout public, l'état général et la qualité du manège proposé, son accessibilité économique au public avec indication des tarifs, des jours et horaires d'ouverture (**notée sur 40 points**)
- **Critère 2** : les moyens (humains et matériels), méthode mis en œuvre par le candidat pour le montage, respect des consignes relatives à la fragilité et la charge admissible, exploitation du manège (**notée sur 30 points**)
- **Critère 3** : la complétude du dossier technique au regard des informations détaillées fournies sur la fiche technique (photo, dimension, poids, carnet de l'entretien et assurance à jour, puissance électrique pour le manège proposé) (**notée sur 10 points**)

- **Critère 4** : la fourniture d'informations sur la décoration envisagée, la qualité d'accueil du public, la signalétique et l'affichage des prix de vente du manège, dispositifs de nettoyage et hygiène de l'espace occupé (**notée sur 20 points**)

La note totale de chaque candidat sur 100 points sera obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque critère.

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution.

La commission d'attribution sera constituée et réunie après les élections municipales et communautaires prévues les 15 et 22 mars 2026.

L'ensemble des éléments de la convention peut être soumis à négociation avec les candidats. Les candidats pourront être auditionnés par la personne publique.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats peuvent transmettre leur demande par l'intermédiaire :

- du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm>
- du courriel à acp@ville-saran.fr
- du téléphone au 02.38.80.34.54

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 10 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX